

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 1^{er} décembre 2023

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;

Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):
 RÉF. INT.: 2023 0852 MT
 PARKING PROVISOIRE P+R ET NAVETTE
 À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de la Briqueterie, dans la Z.A.E. Wolser F et au parking P+R de la Gare de Bettembourg, à cause du réaménagement du Pont Hammerel;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 1^{er} décembre 2023 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant les adaptations à adapter au parking provisoire et au parking de la Gare de Bettembourg;

Considérant l'annulation du règlement temporaire d'urgence voté par le conseil communal le 1^{er} décembre 2023 (réf. int.: 2023 0792 MT);

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 1^{er} décembre 2023 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 1^{er} décembre 2023;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 4 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux (prévue fin avril 2025):

Parking P+R provisoire dans la Z.A.E. Wolser F à Bettembourg

- Parking P+R (E,23b) pour véhicules automoteurs $\leq 3,5t$, excepté camionnettes (interdiction aux camionnettes) ;
- Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à 2,10 mètres ;
- Cédez le passage (B,1) à la sortie du parking P+R dans la Z.A.E. Wolser F ;
- Annulation de la circulation interdite (C,2) dans la Z.A.E. Wolser F entre le parking de l'IFSB et la rue de la Briqueterie ;

Gare routière provisoire dans la rue de la Briqueterie à Bettembourg

- Gare routière (H,3a) avec deux quais et deux arrêts de bus (E,19), dans la rue de la Briqueterie à hauteur du parking provisoire ;
- Accès interdit (C,1a) du côté sud de la gare routière et voie à sens unique (E,13a) du côté sud;
- Passage pour piétons (E11,a) à l'entrée de la gare routière, ainsi que deux passages pour piétons (E11,a) à la hauteur des quais de la gare routière dans la rue de la Briqueterie;
- Cédez le passage (B,1) à la sortie de la gare routière provisoire dans la rue de la Briqueterie;

Parking P+R existant de la Gare de Bettembourg

- Stationnement interdit (C,18), excepté pour personnes handicapées sur 4 emplacements du côté gauche des places pour personnes handicapées existantes à la partie sud du parking P+R en remplacement des places le long de l'atelier de la Gare (annulation de ces places);
- Annulation de l'accès interdit (C,1a) à la sortie du parking P+R, à partir de la rue de la Briqueterie ;
- Stationnement interdit (C,18), excepté pour le Car Sharing Flex des CFL, sur 5 emplacements au parking P+R ;
- Cédez le passage (B,1) dans la rue de la Briqueterie aux voitures sortantes du parking P+R ;
- Annulation des stationnements interdit (C,18), excepté véhicules électriques, annulation des stationnements interdit (C,18), excepté pour personnes handicapées le long de l'atelier de la Gare de Bettembourg et annulation des stationnements interdit (C,18), excepté taxis ;

Valable à partir du 11 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux (prévue fin avril 2025):

- Arrêts bus (E,19) sur la place de la Gare et au parking P+R, du bâtiment de la Gare jusqu'à 30 mètres après la sortie du parking P+R, du côté des voies ferrées ;
- Arrêt et stationnement interdit (C,19), excepté services de secours, vis-à-vis de la Gare de Bettembourg ;
- Parking (E,23) pour cyclomoteurs à hauteur de la Gare de Bettembourg ;
- Stationnement interdit (C,18), excepté pour personnes handicapées, sur 7 emplacements, à hauteur de la Gare de Bettembourg ;
- 2 passages pour piétons (E,11a) à hauteur du bâtiment de la Gare de Bettembourg ;
- Passage pour piétons (E,11a) entre les quais de bus provisoires à hauteur de la sortie du parking P+R ;
- Stationnement interdit (C,18), excepté 15 minutes, sur 3 emplacements, à hauteur de la Gare de Bettembourg ;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

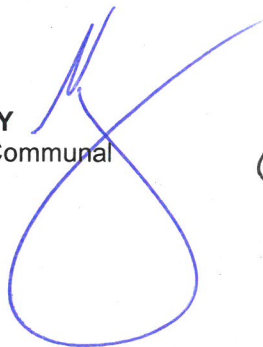
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 1^{er} décembre 2023

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

